



GUIDE DU RIVERAIN DU

RU DE GALLY

Vos droits, vos devoirs et le rôle
du syndicat HYDREAULYS

SOMMAIRE

Le syndicat HYDREAULYS	4
<hr/>	
L'eau, une ressource commune	6
<hr/>	
Vos droits	10
<hr/>	
Vos devoirs	12
<hr/>	
Lexique	14
<hr/>	
Numéros utiles	15
<hr/>	
Contacts HYDREAULYS	16

LE SYNDICAT HYDREAULYS

Origines du syndicat

Le syndicat HYDREAULYS est issu de la fusion en 2019 du syndicat d'assainissement et de rivière HYDREAULYS (anciennement SIAROV puis SMA-ROV), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Val de Gally Ouest (SIAVGO) et du syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG). Il dispose de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur tout le bassin versant du Ru de Gally de la station de d'épuration Carré de Réunion jusqu'à la confluence avec la Mauldre. Permettant ainsi d'assurer une unité d'action sur le Ru de Gally et de ses affluents, cette compétence vient s'ajouter aux compétences collecte (eaux usées et eaux pluviales), transport et traitement.

La compétence **GEMAPI**

Le syndicat est tenu de mener une **gestion cohérente** de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant du ru de Gally, qui comprend un cours d'eau principal (le ru de Gally) et ses affluents.

Pour cela, HYDREAULYS pilote depuis 2008 un « **Programme global d'aménagement destiné à la prévention et la gestion des inondations sur le ru de Gally** », dont les projets s'inscrivent dans le cadre de la **compétence GEMAPI**. Plusieurs actions ont été mises en place par HYDREAULYS dans le cadre de cette compétence, qui couvrent différentes thématiques, définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- La **restauration du ru de Gally et de ses affluents**
- La gestion des **ouvrages de stockage**, assurée par son délégataire SEVESC
- La **prévention des inondations**
- Les **opérations d'entretien et d'aménagement** pour le bon écoulement de la rivière.

HYDREAULYS est également chargé de **surveiller, conseiller, appuyer techniquement** et **administrativement** les **collectivités** et les **riverains** dans le cadre de ses projets de restauration des « milieux aquatiques », mais aussi de réaliser des actions de **communication** autour de cette thématique



Légende :

--- Communes concernés par la compétence GEMAPI

~ Ru de Gally et ses affluents

■ Cœur d'Yvelines

■ Gally Mauldre

■ Saint-Quentin-en-Yvelines

■ Versailles Grand Parc

■ Saint-Germain-Bocles-de-Seine

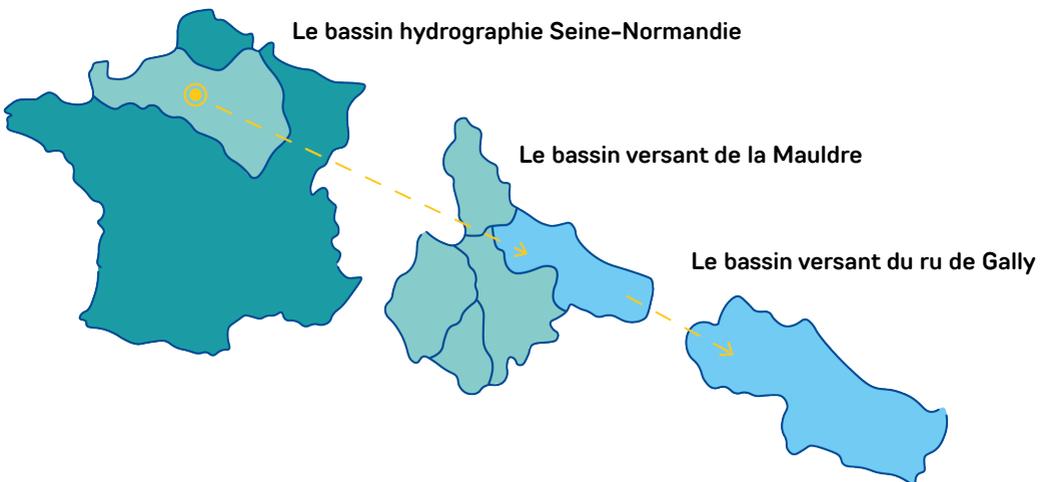
■ Grand Paris Seine Ouest

L'EAU COMME RESSOURCE COMMUNE

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. (L.210-1 du Code de l'Environnement)

La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) a été établie en 2000. Ce texte vise à **protéger la ressource en eau** sur le territoire européen en fixant des objectifs et des mesures pour chaque « **grand bassin hydrographique** ». Il s'agit d'unités géographiques naturelles, délimitées par les lignes de partage des eaux de surface. Chaque Etat membre est tenu de faire respecter ces directives à l'intérieur de ses frontières pour atteindre le « **bon état des eaux** ». La France a donc organisé son territoire en 12 bassins hydrographiques (Métropole et DOM-TOM) afin d'organiser la gestion de l'eau. Les compétences liées à cette gestion ont été attribuées aux **collectivités territoriales**.

Le ru de Gally que gère HYDEAULYS se trouve ainsi dans :



Le ru de Gally est donc un affluent de la Mauldre, elle-même affluent de la Seine.

Bassin versant

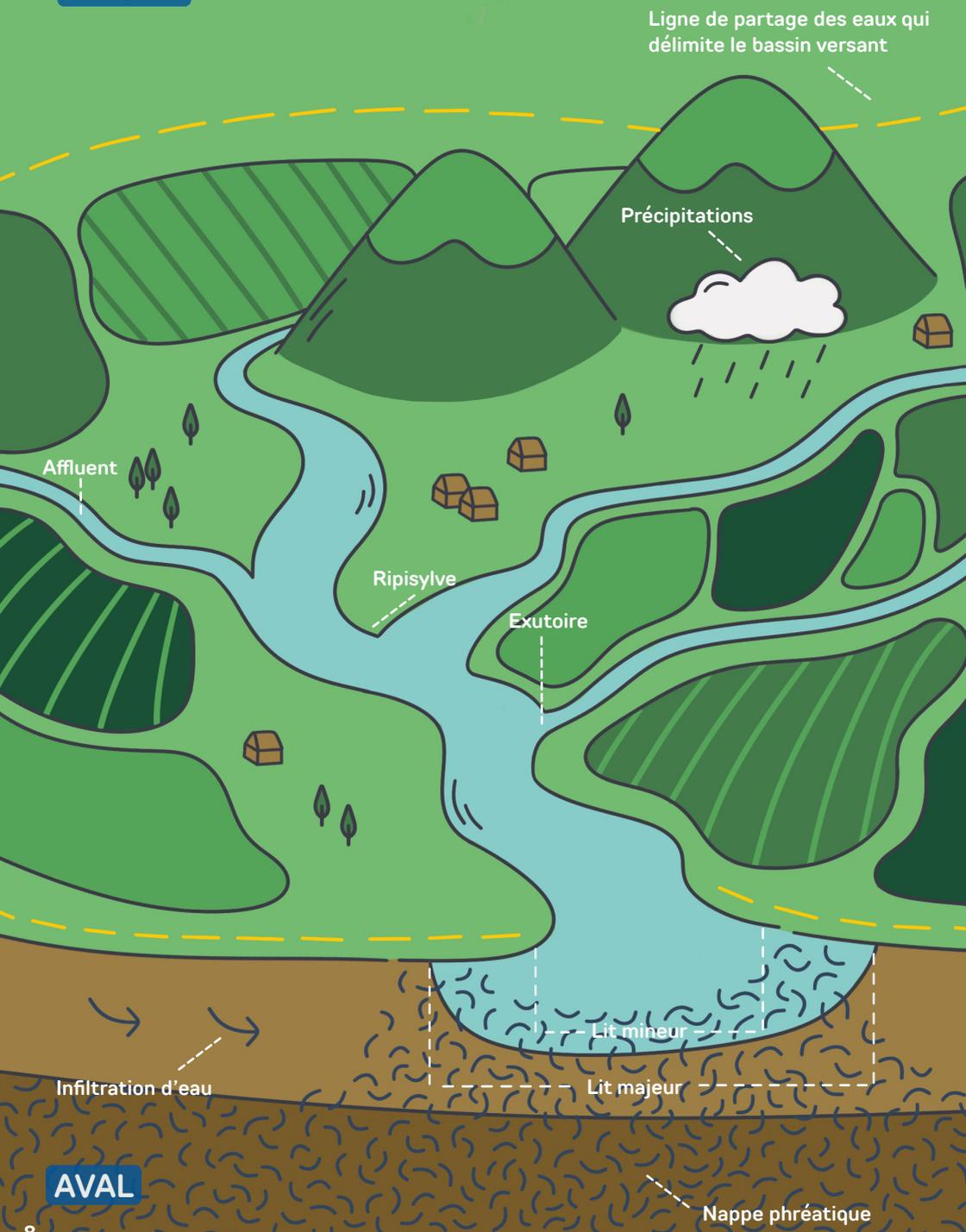
Définition

Surface géographique à l'intérieur de laquelle **chaque goutte tombée rejoint un même cours d'eau ou une nappe d'eau souterraine**. L'ensemble de ces eaux est ensuite drainé vers un **exutoire commun** : un autre cours d'eau ou la mer.



Un bassin versant est délimité par une « ligne de partage des eaux ».

AMONT



AVAL



Le fonctionnement du bassin versant

Cette connexion entre les cours d'eau de différents niveaux montre bien **la nécessité de préserver l'eau** et les milieux aquatiques du sous-bassin versant du ru de Gally. Cela permet de préserver l'intégralité du système hydrographique.

C'est dans cet objectif qu'HYDREAULYS intervient sur l'entretien des rives du ru de Gally.

Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lui confère le droit de traiter l'intégralité des cours d'eau situés en propriété privée, mais uniquement à l'échelle pluriannuelle et dans le cadre de l'intérêt général (voir Vos devoirs, p.8).

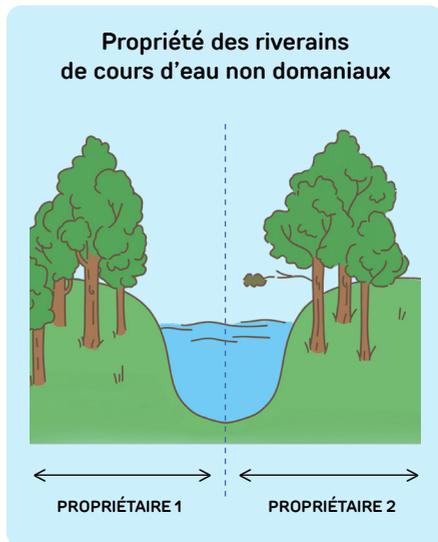
Le syndicat est dans l'impossibilité technique et légale d'intervenir partout : vous riverains, possédez aussi des droits et des devoirs régis par le Code de l'Environnement. Le but de ce guide est donc de vous informer et vous accompagner afin que nous participions ensemble à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

VOS DROITS

Droit de propriété

Le ru de Gally et tous ses affluents sont des cours d'eau « non-domaniaux », c'est-à-dire que les berges appartiennent au riverain qui possède la parcelle ou la propriété attenante (Article L.215-2 du Code de l'environnement).

Le fond du lit de la rivière appartient également au riverain jusqu'à la moitié du cours d'eau (l'autre moitié appartenant au propriétaire d'en face). En revanche, l'eau et les poissons font partie du « bien commun de la nation » et appartiennent donc à tout le monde.



Droit d'usage de l'eau



L'eau étant un bien commun, vous avez le droit de l'utiliser pour un usage privé (arrosage, abreuvement des animaux) dans la limite de 1000 m³ par an. Vous avez néanmoins l'obligation de laisser un débit minimum dans la rivière et ne pas empêcher l'écoulement, pour ne pas perturber l'équilibre des cours d'eau (Articles 644 du code civil et L.214-2 et R.214-5 du Code de l'Environnement). En période de basses eaux (mai à septembre), le prélèvement peut être interdit par arrêté préfectoral (affiché en mairie ou publié dans la presse).

Droit de pêche

Vous avez le droit de pêcher sur la partie du cours d'eau qui vous appartient, à condition de vous munir d'une carte de pêche. Pour cela, il vous faut :

- Adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;
- Vous acquitter de la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA).

Vous avez la possibilité de signer une convention avec une AAPPMA pour partager votre droit de pêche et la gestion de votre côté de berge.

Pour rappel, il est strictement interdit d'introduire des espèces dites « nuisibles » ou exotiques, comme la Tortue de Floride, l'Ecrevisse américaine... (Article L.432-10 du Code de l'Environnement).



Droit d'extraction de matériaux du lit



Vous avez le droit de prendre, dans la partie du lit qui vous appartient, tous les produits naturels (vase, sable et pierres) (Article L215-2 du Code de l'Environnement) à condition de ne pas modifier le régime des eaux et de réaliser l'entretien du cours d'eau (Article L215-14).

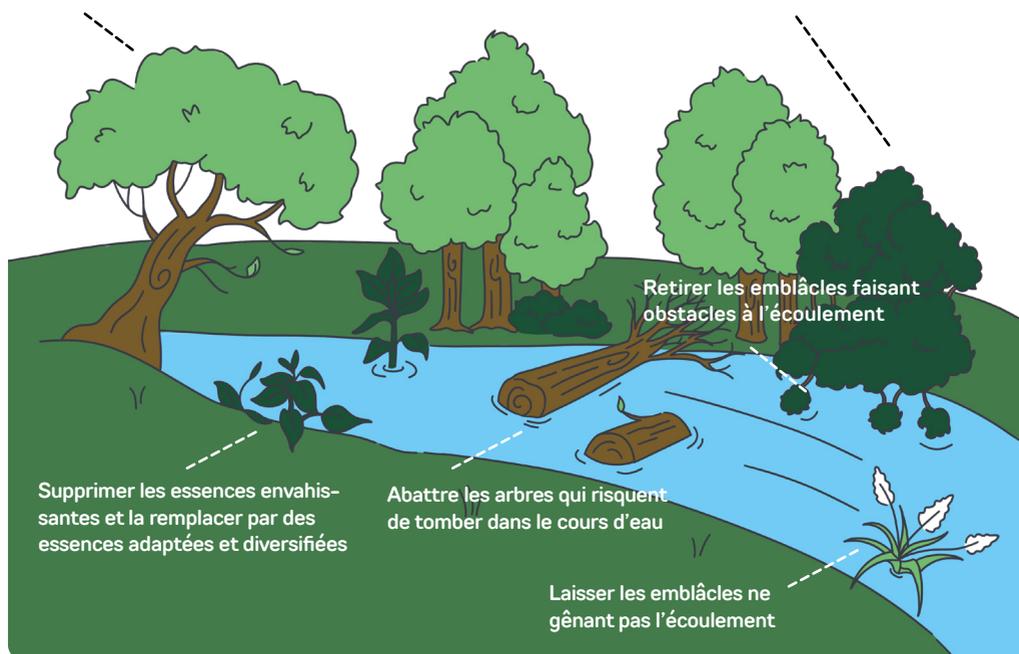
VOS DEVOIRS

Entretenir la ripisylve

Vous avez le devoir d'entretenir régulièrement la berge qui vous appartient ainsi que le cours d'eau qui se trouve sur votre parcelle* (Article L.215-14 du Code de l'Environnement). Cela permet de maintenir les berges et d'éviter l'aggravation des inondations grâce à de bonnes conditions d'écoulement des eaux. Il convient donc de retirer les branches ou troncs qui pourraient obstruer le lit.

Elaguer les branches basses faisant obstacles à l'écoulement

Entretenir la végétation lorsqu'elle devient trop envahissante au dessus du cours d'eau



*Le syndicat ne peut se substituer aux riverains que lorsque ceux-ci se montrent défailants dans leur devoir d'entretien. Cette intervention pourra faire l'objet d'une refacturation auprès des propriétaires.

L'entretien ne doit ni être trop lourd (risques d'érosion), ni trop léger (risque de chute ou d'obstruction de l'écoulement). Vous êtes également tenu d'assurer la pérennité de la berge, par exemple en plantant des espèces adaptées. Il est déconseillé de planter des espèces envahissantes comme l'Arbre à papillon, le Bambou, la Renouée du Japon...

Des « Fiches actions » sont à votre disposition sur le site d'HYDREAULYS pour vous aider à comprendre et planifier l'entretien du cours d'eau.

L'entretien du cours d'eau contribue à :

- Son bon état et au maintien de la biodiversité qui y habite (Article L.215-16 du Code de l'Environnement).
- Limiter les dégâts et les coûts des travaux post inondations.



Respect du débit réservé et de la qualité de l'eau

Conformément au droit d'usage de l'eau, vous ne devez pas aller à l'encontre du fonctionnement naturel du cours d'eau. Le débit doit pouvoir maintenir la vie, la circulation et la reproduction des espèces en permanence, et ce pendant l'utilisation que vous faites de l'eau.

Dans la même idée, nous vous déconseillons l'usage de toute substance qui pourrait altérer la qualité de l'eau, à proximité des berges. Faites également attention aux pollutions accidentelles ou indirectes telles que le stockage d'anciens bidons ou de matériel entreposés (batterie, gravats, véhicules...) près du ru.



Le droit de passage



Si votre parcelle se trouve dans le périmètre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), vous êtes dans l'obligation de laisser un accès à la parcelle aux équipes d'HYDREAULYS, aux agents assermentés, aux membres de l'association de pêche, aux entrepreneurs ou ouvriers, aux engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, à l'exclusion des cours et jardins attenants aux habitations. Vous avez le droit de refuser l'accès. Dans ce cas, c'est à vous d'entretenir les berges et le lit du cours d'eau sur votre terrain.



Le soutien que peut vous apporter HYDREAULYS

HYDREAULYS peut vous conseiller d'un point de vue technique pour réaliser l'entretien du cours d'eau sur votre parcelle. Nous pouvons nous déplacer, apporter des conseils techniques, rappeler la réglementation et faire le lien avec la police de l'eau pour qu'elle réponde à vos questionnements. Nous pouvons également vous mettre en relation avec des entreprises de notre réseau pour réaliser les travaux identifiés.





LEXIQUE

AAPPMA : Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques. Organismes délivrant les cartes de permission de la pratique de la pêche et gérant les parcours de pêche.

Bassin hydrographique : bassin versant à plus grande échelle. Zone géographique correspondant à l'aire de réception des précipitations et d'écoulement des eaux, vers un cours d'eau, appelé exutoire.

Bassin versant : portion de territoire dont l'ensemble des eaux convergent vers un même cours d'eau, rivière ou fleuve.

Débit réservé : il s'agit du débit minimum pour garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes.

DIG : La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence

Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) : La directive 2000/60, dite directive cadre européenne sur l'eau ou DCE du 23 octobre 2000, vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation, à l'échelle de l'Europe, dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique (celui de la Seine par exemple) avec une perspective de développement durable.

Ripisylve : formation végétale qui borde les cours d'eau. Il s'agit d'une zone régulièrement inondée, abritant une riche biodiversité. Elle possède un rôle très important pour les rivières : épuration des eaux, stabilisation et protection des berges grâce au système racinaire, refuge pour la faune, dissipation du courant.



NUMÉROS UTILES

Direction Départementale des Territoires des Yvelines : 01 75 27 82 00

Agence de l'Eau Seine-Normandie : 01 41 20 16 00

Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc : 01 41 20 16 00

**Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines :
01 39 44 80 80**

Communauté de communes Gally Mauldre : 01 39 44 80 80

Communauté de communes Cœur d'Yvelines : 01 34 89 23 17

**Office Français de la Biodiversité Service Yvelines/Val d'Oise :
01 30 46 60 00**

CONTACTS HYDREAULYS

Philippe LEROY - Directeur Général des Services

p.leroy@etaso.fr

Estelle ENSARGUEIX - Ingénieure GEMAPI

e.ensargueix@etaso.fr

Florence LESOURD - Accueil Standard

f.lesourd@etsao.fr

Tél standard : 01 39 23 22 60



HYDREAULYS

Informations HYDREAULYS

 12 rue Mansart – 78000 Versailles

 Tél. : 01 39 23 22 60

 Hydreaulys.fr